

Bureau communautaire du 22 novembre 2022 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

↙ En exercice : 16
↙ Présents : 12
↙ Représentés : 1
↙ Votants : 13

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
MONNIERES	
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

GORGES M. Didier MEYER qui a donné procuration à Jean Guy Cornu

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU

- ↙ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ↙ Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Famille

- 1- Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Prestations de services relatives à la gestion et l'animation de l'accueil des enfants sur la commune de Haute Goulaine – période 2023 à 2026

Tourisme

- 2- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement à la création d'une SPL Tourisme de la Destination Vignoble de Nantes

Administration générale

- 3- Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo - avenant n°2 au lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes »

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

FAMILLE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Prestations de services relatives à la gestion et l'animation de l'accueil des enfants sur la commune de Haute Goulaine – période 2023 à 2026

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-présidente déléguée à la petite-enfance, à l'enfance, et à la parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché à procédure adaptée ouverte pour la gestion et l'animation de l'accueil des enfants de la Commune de Haute-Goulaine. La consultation est passée en application des articles L2120-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1-3° qui prévoit que « L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ».

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP et du JOUE le 16 septembre 2022 (JOUE : FR005/2022-061597-BOAMP : 22-124721). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 octobre 2022 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (Association IFAC) – 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert – 92600 Asnières (siège social) / IFAC Grand Ouest – Le Solilab – 8 rue Saint Domingue – 44200 Nantes (agence), pour un montant global et forfaitaire annuel de 266 988,33 € net pour l'accueil des enfants, et sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées pour les mini-séjours.

Au vu des montants évoqués, M. François GUILLOT tient à rappeler que les frais de gestion ont été ré-évalués et les taux d'occupation envisagés à 100%. Le coût augmente d'environ +50 000 €. Cette augmentation est à considérer au titre du budget principal.

M. Fabrice CUCHOT indique, en tant que maire de Haute-Goulaine, que ce marché permet enfin de répondre aux attentes des familles goulainaises, sur la durée du mandat.

Mme Janik RIVIERE tient à préciser qu'il sera nécessaire de regarder les budgets affectés aux ALSH à un moment donné. D'une part, l'agglomération reste contrainte en matière d'accueil par les dimensions des locaux, mais il faut également prendre en considération les difficultés de recrutements d'animateurs pour encadrer et répondre aux obligations de taux d'encadrement. A ce jour, tant au niveau des marchés publics que des locaux ou du personnel, il y a possibilité de répondre aux besoins des habitants. Néanmoins, si le nombre d'enfants concernés augmente de manière exponentielle, il sera nécessaire de se poser des questions.



DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1, R2123-1 et R2123-1-3 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un marché avec l'association mentionnée ci-dessus, pour assurer le marché de prestations de services relatifs à la gestion et l'animation de l'accueil des enfants sur la commune de Haute Goulaine.

APPROUVE la passation du contrat pour un montant global et forfaitaire annuel de 266 988,33 € net pour l'accueil des enfants, et sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix appliqués aux quantités réellement exécutées pour les mini-séjours.

PRECISE que le marché est conclu pour une période maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'il s'agit d'un marché reconductible 3 fois, chaque période de reconduction étant de 1 an, soit une durée d'exécution maximale jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'association.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TOURISME

OBJET – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement à la création d'une SPL Tourisme de la Destination Vignoble de Nantes

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre de l'élaboration et de la validation de la feuille de route stratégique du tourisme pour le territoire du Vignoble de Nantes, en lien avec l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN), les élus de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et de la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) ont décidé l'évolution de la structuration juridique de l'OTVN, passant du statut d'EPIC (porté par le Syndicat Mixte du SCOT et Pays du Vignoble Nantais) à celui de SPL (Société Publique Locale) ayant pour actionnaires majeurs la CCSL et la CSMA.

Dans cette optique, les deux communautés ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'accompagnement en vue de la conception et de la formalisation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) Tourisme de la Destination Vignoble de Nantes, sur le territoire des 2 EPCI.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

CLISSON.SÈVRE & MAINE **COGGLON!** 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 34 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Agglomération sur Maine - Boussay - Château-Illeard - Clisson - Gâtigné - Gorges - Haute Goulaine - La Naye-Fouastère - La Planchette
Mairie-sur-Sèvre - Melle-sur-Sèvre - Remouillé - Saint-Hippolyte-sur-Maine - Saint-Hippolyte-de-Clisson - Saint-Luc-sur-Loire - Vert-Gerard

www.clissonsevremaine.fr



La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux deux entités.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Clisson Sèvre et Maine Agglo sera chargée de l'exécution du marché, et à ce titre règlera directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générés par l'exécution du marché.

Il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par l'autre entité membre du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 50% du montant desdites prestations.

Il revient au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

M. Aymar RIVALLIN évoque une rumeur selon laquelle cette mission évoquerait également la compétence Patrimoine du Pays. A ce titre, il tient à s'abstenir.

M. Jean-Guy CORNU lui confirme que les 2 collectivités concernées par cette mission ne s'interdisent pas d'évoquer et de traiter ce sujet. Il faut travailler ce que nous avons sous les yeux.

M. Aymar RIVALLIN évoque ses responsabilités quant au personnel du Pays.

M. Jean-Guy CORNU ne remet pas en cause le choix de M.RIVALLIN et lui indique que chacun doit voter comme il l'entend.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L. 5211-10,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

CONSIDERANT la volonté commune à Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire de faire évoluer la structuration juridique de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes (OTVN), passant du statut d'EPIC (porté par le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais) à celui de SPL (Société Publique Locale) ayant pour actionnaires majeurs la CCSL et la CSMA,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement en vue de la conception et de la formalisation de la création d'une Société Publique Locale (SPL) Tourisme de la Destination Vignoble de Nantes, sur le territoire des 2 EPCI.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la communauté de communes Sèvre et Loire, et lancer la consultation.

AUTORISE expressément Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à l'attribution du marché.



PRECISE que la prise en charge financière de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement à la création de la SPL Tourisme sur le territoire des 2 EPCI (Vignoble de Nantes), sera assurée chacune pour moitié par la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) et de Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA).

PRECISE que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée – Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo - avenant n°2 au lot n°1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché à procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la souscription de contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce marché était décomposé en 6 lots.

Le lot n° 1 « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » a été attribué au groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT - Rue de Witternesse - 62921 AIRE SUR LA LYS (mandataire) et VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG - VHV PLATZ 1 – 30177 HANOVRE (cotraitant – Allemagne) pour une prime annuelle d'un montant de 11 918,43 € soit 47 673,72 € sur 4 ans.

Un avenant n°1 actant le changement de domiciliation du siège social de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 13 rue des Ajoncs - 44190 Clisson a été conclu.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de Clisson Sèvre et Maine Agglo, notamment la « garantie tous risques expo » pour les expositions à l'Alter Eco, il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial à compter du 1^{er} septembre 2022 afin de mener le marché à bien.

Cet ajout de prestations occasionne une plus-value d'un montant de 233,97 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 portant la prime annuelle du marché à 12 152,40 €. Le pourcentage d'écart avec le marché initial introduit par cette modification s'élève à + 1,96 %.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°2.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 et suivants,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n° B_30.11.2021-07 du 30 novembre 2021 portant attribution des marchés pour la souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU la décision du Président n°11.2022-04 du 10 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet d'avenant n° 2, ci-annexé,

CONSIDERANT les prestations en plus-value présentées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché mentionné ci-dessus pour la prise en compte de l'évolution des besoins de la collectivité occasionnant une plus-value de 233,97 €, portant ainsi la prime annuelle du marché à 12 152,40 €.

PRECISE que le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT - Rue de Witternesse - 62921 AIRE SUR LA LYS (mandataire) et VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG - VHV PLATZ 1 – 30177 HANOVRE (cotraitant – Allemagne).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h39

Le Président,
Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,
Danièle GADAS

Publication sur le site internet le :

13/12/2022